



FICHE D'INFORMATION

SENSIBILISATION AUX RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ENCOURUS PAR LES ENFANTS LORSQU'ILS GÉNÈRENT ET/OU PARTAGENT DES IMAGES ET/OU VIDÉOS À CARACTÈRE SEXUEL D'EUX-MÊMES

Conclusions du suivi du Comité de Lanzarote

« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants »

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Remarques générales.....	4
III.	Sensibilisation des enfants.....	4
1.	Outils, matériels et activités de sensibilisation.....	5
2.	Intervenants	6
IV.	Sensibilisation des parents et des adultes assumant des responsabilités parentales.....	8
V.	Sensibilisation du grand public	9
VI.	Coordination des entités chargées de mener les activités de sensibilisation	9

I. Introduction

La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est un défi commun à tous les États. La nature souvent transnationale de ces infractions rend la coopération internationale de la plus haute importance, en particulier pour identifier et protéger les victimes ainsi que pour identifier et poursuivre les auteurs.

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« la Convention de Lanzarote »), est un instrument exhaustif qui établit les normes applicables nécessaires pour :

- Prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC ;
- Protéger les victimes ;
- Poursuivre les auteurs ; et
- Promouvoir la coopération nationale et internationale pour renforcer ces actions.

Le [Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« le Comité de Lanzarote ») surveille la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de cycles de suivi thématiques. Cela permet à toutes les Parties d'être suivies simultanément sur le même thème.

Particulièrement préoccupé par l'augmentation exponentielle des défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants, le Comité de Lanzarote a décidé de consacrer son deuxième cycle de suivi à ce sujet. Les 43 États qui étaient Parties à la Convention au moment du lancement du cycle de suivi y ont participé, y compris France.

Le [rapport de mise en œuvre](#) adopté par le Comité de Lanzarote dans le cadre de ce cycle de suivi est basé sur les informations fournies par les [États parties](#) et d'[autres parties prenantes](#) en réponse à un questionnaire. Le rapport de mise en œuvre contient également des informations reçues de 306 [enfants](#) venant de 10 Parties qui ont choisi de participer.

Le Comité de Lanzarote indique les différents niveaux d'urgence applicables aux recommandations formulées en utilisant les termes suivants :

- « **Exiger** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par son Rapport explicatif ;
- « **Demander** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par les documents adoptés par le Comité (par ex. conclusions de cycles de suivi précédents, avis autres)¹ ;
- « **Inviter** » : lorsque les mesures recommandées correspondent à des pratiques prometteuses ou à d'autres mesures visant à renforcer la protection des enfants contre la violence sexuelle, en allant même au-delà des exigences spécifiques de la Convention de Lanzarote.

Cette fiche d'information thématique est basée sur le chapitre VIII du rapport de mise en œuvre sur la sensibilisation aux risques d'exploitation et d'abus sexuels par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes. Elle a été préparée par le Secrétariat du Comité de Lanzarote en tant qu'outil pratique à utiliser pour identifier clairement l'analyse du Comité, ses recommandations aux États parties, les pratiques prometteuses ainsi que les difficultés de mise en œuvre de la Convention. Elle ne contient pas d'informations actualisées sur les mesures mises en œuvre par les Parties depuis l'adoption du rapport en mars 2022. Les Parties et autres acteurs pertinents sont encouragés à informer le Secrétariat de toute mesure pertinente mise en

¹ Voir la Règle 30 (Observations générales, propositions et avis) du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote.

œuvre après cette date, qui pourrait avoir un impact sur l'analyse et les recommandations du Comité, en remplissant ce [formulaire en ligne](#) ou en envoyant un email à lanzarote.committee@coe.int.

II. Remarques générales

Le chapitre II de la Convention de Lanzarote relatif aux « mesures préventives » dispose dans ses articles 5, 6 et 8 que les Parties sont invitées à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard des enfants et pour protéger ces derniers. La sensibilisation est un des types possibles de mesures de prévention, comme le reconnaissent les articles 5 et 8 de la Convention. Le tableau en Annexe II du rapport de mise en œuvre contient une présentation des principaux outils de sensibilisation utilisés par les Parties pour aider à prévenir les comportements à risque des enfants en lien avec les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées².

Convention de Lanzarote, chapitre II – Mesures préventives

Article 8 – Mesures à l'égard du public

1. Chaque Partie promeut ou organise des campagnes de sensibilisation qui informent le public sur le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les mesures préventives qui peuvent être prises.
2. Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour prévenir ou interdire la diffusion de matériels qui font la publicité des infractions établies conformément à la présente Convention.

III. Sensibilisation des enfants

De façon générale, le Comité de Lanzarote a relevé que les Parties avaient pris des mesures de sensibilisation. L'approche était en général large (elle portait par exemple sur les risques encourus par les enfants sur internet et plus spécifiquement sur les réseaux sociaux). Le Comité de Lanzarote a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la nécessité de sensibiliser les enfants aux risques qu'ils encourrent lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes dans son [Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants](#) adopté le 6 juin 2019.

Avis sur les images et/ou vidéos d'enfants sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants, adopté le 6 juin 2019 par le Comité de Lanzarote

[...]

f. Préoccupé par le nombre croissant d'images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites produites par les enfants eux-mêmes qui mettent de plus en plus d'enfants en danger et conscient de la nécessité de sensibiliser les enfants sur d'autres façons plus sûres d'exprimer leur sexualité ;

g. Soulignant que les enfants doivent être informés du fait que « tout matériel représentant de manière visuelle un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles » sont définis comme de la « pornographie enfantine » par l'article 20§2 de la Convention de Lanzarote et que des images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites autoproduites par des enfants peuvent donc constituer de la « pornographie enfantine »

[...]

² Le tableau couvre les activités de sensibilisation référencées par les États parties au cours de la période de suivi, de juin 2017 à mars 2022.

Il est néanmoins ressorti d'une consultation des enfants que la plupart d'entre eux ne savaient pas quelles étaient les règles applicables s'ils généraient et/ou partageaient des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes, et que beaucoup d'entre eux n'avaient pas conscience des risques encourus. Il est donc essentiel de sensibiliser les enfants pour limiter ces risques d'exploitation et d'abus sexuels. Cette sensibilisation doit avoir lieu à un âge suffisamment précoce – sans attendre l'adolescence – puisqu'il s'avère que les enfants génèrent des images et/ou vidéos à caractère sexuel de plus en plus jeunes. Elle doit également se faire d'une manière adaptée à leur âge et à leur degré de maturité et dans un langage qu'ils peuvent comprendre.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité **invite** les Parties :

- à veiller à ce que des explications sur les risques d'exploitation ou d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes, avec ou sans contrainte, soient intégrées dans les campagnes de sensibilisation qu'elles promeuvent ou organisent, quel que soit le public cible de ces campagnes³ ;
- à veiller à ce que la sensibilisation des enfants aux risques qu'ils encourrent lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes ait lieu à un âge suffisamment précoce, sans attendre celui de l'adolescence, et qu'elle soit adaptée « à leur stade de développement » ou, en d'autres termes, à leur âge et à leur maturité⁴.

1. Outils, matériels et activités de sensibilisation

Les outils, matériels et activités utilisés pour sensibiliser les enfants sont variés : vidéos, dessins animés, sites internet, affiches, dépliants, brochures, arbres de décision, conférences, campagnes, pièces de théâtre, lignes d'assistance téléphoniques. Même s'ils sont principalement développés pour sensibiliser les enfants, ces outils peuvent aussi être utiles pour la sensibilisation des autres acteurs clés, en particulier leurs parents et les personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec eux, mais aussi le grand public.

Exemple de pratique prometteuse recensée par le Comité de Lanzarote

En **Albanie**, la campagne #Openyoureyes a utilisé une combinaison de canaux de messages visuels (spots télévisés, panneaux d'affichage et affiches) pour renforcer l'impact de la sensibilisation des enfants aux risques d'exploitation et d'abus sexuels auxquels ils peuvent être confrontés en ligne et aux risques que le contenu / les vidéos / les images qu'ils génèrent (y compris le contenu sexuel) soient utilisés à mauvais escient par d'autres.

Certains des outils et matériels de sensibilisation abordent l'aspect général de la sécurité sur internet et les réseaux sociaux. D'autres portent plus spécifiquement sur la question des risques encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes.

³ Recommandation VIII-1.

⁴ Recommandation VIII-2.

Exemple de pratique prometteuse recensée par le Comité de Lanzarote

En **République slovaque**, le projet Sheeplive est une série télévisée de dessins animés pour enfants et un portail internet international existant en 25 langues. Il se concentre sur la sécurité des enfants et des jeunes, principalement sur les risques liés à internet, aux appareils mobiles et aux nouvelles technologies. Il a un caractère préventif pour les catégories d'âge les plus basses. Pour les adolescents, il vise à signaler des comportements inappropriés. Pour les adultes, il est censé avoir un caractère instructif. L'épisode « Ne danse pas avec le loup »⁵ concerne spécifiquement la question des abus liés aux photos et vidéos à caractère sexuel générées par des enfants eux-mêmes.

Le Comité de Lanzarote suggère que les messages de sensibilisation des enfants portent en particulier sur les principaux éléments suivants :

- expliquer ce que sont l'exploitation et les abus sexuels dans l'environnement en ligne ;
- expliquer les conséquences et les risques de la création et de la diffusion de matériel à caractère sexuel ;
- présenter des alternatives dont disposent les adolescents pour exprimer leur ressenti et renforcer leurs relations avec autrui (par exemple les conversations avec une personne de confiance lorsque l'adolescent a des difficultés à traiter avec ses pairs ou sa famille) ;
- présenter les modalités de soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

Le Comité de Lanzarote relève enfin que les outils, matériels et activités de sensibilisation doivent être adaptés aux enfants porteurs d'un handicap afin que ceux-ci ne soient pas exclus de la sensibilisation, d'autant plus qu'ils sont une population encore plus vulnérable que les autres enfants.

Les enfants consultés recommandent d'utiliser les médias sociaux et le format vidéo pour davantage sensibiliser aux risques auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité **invite** les Parties :

- à utiliser tels quels les outils, matériels et activités de sensibilisation mentionnés dans le rapport de mise en œuvre lorsque cela est possible, ou sinon à les adapter à leur contexte national et à leur langue et, si

nécessaire, à en développer de nouveaux, en privilégiant les vidéos et la diffusion via les médias sociaux⁶ ;

- à proposer des outils, des matériels et des activités de sensibilisation adaptés aux enfants porteurs d'un handicap⁷.

2. Intervenants

L'efficacité de la sensibilisation des enfants dépend également des intervenants.

Sensibilisation par des pairs

La méthode de sensibilisation par des pairs est préconisée par les enfants eux-mêmes⁸. Le but est de

⁵ <http://sk.sheeplive.eu/fairytales/netancuj-s-vlkom>

⁶ Recommandation VIII-3.

⁷ Recommandation VIII-4.

⁸ Ministry of Justice, Science and Technology Foundation, Child Support Institute (Portugal), mai 2019.

faire intervenir un enfant ou un jeune adulte pour parler à des enfants de l'expérience (vécue personnellement ou par d'autres personnes) de voir des images ou vidéos intimes être diffusées contre sa volonté. Ce type de sensibilisation touche davantage les enfants que celle faite par des adultes, car les enfants s'identifient plus facilement au jeune qui leur parle. Il offre, de plus, le gros avantage d'être une pratique concrète de participation des enfants à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, comme l'exige l'article 9(1) de la Convention de Lanzarote.

Exemple de pratique prometteuse recensée par le Comité de Lanzarote

Le projet "make-it-safe" d'ECPAT est un projet de formation par des pairs experts dans lequel les enfants et les jeunes ont appris à utiliser internet et les smartphones en toute sécurité et à utiliser les médias sociaux tels que Facebook, Myspace, Netlog et WhatsApp d'une façon responsable. D'une durée de deux ans, il a été lancé au début de l'année 2013 et était basé sur le principe de pair à pair, qui permet aux jeunes (pairs experts) d'apprendre à utiliser les nouvelles technologies et les médias, de prévenir la violence en ligne de manière sûre et de transmettre les informations et les connaissances aux personnes du même âge. Il était soutenu par des enseignants et des animateurs de jeunesse spécialement formés, appelés « entraîneurs ». Sa particularité est qu'il a été mené par des groupes ECPAT dans cinq pays (**Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni**). Des informations sont disponibles en sept langues (allemand, anglais, arabe, français, néerlandais, serbo-croate et turc) sur le site internet du projet (<http://www.make-it-safe.net/>).

Sensibilisation par les secteurs des technologies de l'information et de la communication, les médias et d'autres professionnels

Convention de Lanzarote, chapitre II – Mesures préventives

Article 9 – Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile

[...]

2. Chaque Partie encourage le secteur privé, notamment les secteurs des technologies de communication et de l'information, l'industrie du tourisme et du voyage et les secteurs bancaires et financiers, ainsi que la société civile, à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, et à mettre en œuvre des normes internes à travers l'autorégulation ou la corégulation.

3. Chaque Partie encourage les médias à fournir une information appropriée concernant tous les aspects de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, dans le respect de l'indépendance des médias et de la liberté de la presse. [...]

Les agences de télécommunication jouent également un grand rôle en matière de sensibilisation aux risques liés à l'utilisation d'internet, grâce à la large couverture de leur réseau et au développement de programmes de filtrage gratuits pour bloquer les sites et les forums facilitant la diffusion de pornographie. Ces entreprises peuvent collaborer avec les services publics œuvrant pour la protection de l'enfance, ainsi qu'avec des psychologues et des éducateurs spécialisés.

Exemple de pratique prometteuse recensée par le Comité de Lanzarote

En **Allemagne**, des modifications importantes ont été apportées à la loi sur la protection de la jeunesse (Jugendschutzgesetz, JuSchG) en mai 2021. Une attention particulière a été accordée à la protection des enfants et des jeunes dans les médias, afin de protéger davantage contre les risques tels que le grooming en ligne ou la planification et l'instigation d'abus sexuels. En vertu du nouvel article 24a de cette loi, les fournisseurs de services tels que les médias sociaux ou les plateformes de jeux et de films sont tenus de prendre des mesures préventives, comme instaurer des procédures simples de

signalement et de plainte, procéder à des vérifications fiables de l'âge, modérer les discussions en ligne ou proposer des outils permettant aux parents de surveiller l'utilisation des médias par leurs enfants. Le Centre national pour la protection des enfants et des jeunes dans les médias (Bundeszentrale für Kinder- und Jugendmedienschutz), mis en place avec la réforme de la loi JuSchG, examine la mise en œuvre, la conception et l'adéquation des mesures prises par les fournisseurs de services, et soutient l'orientation des enfants et des adolescents, des parents et des professionnels, ainsi que des fournisseurs.

Dans la plupart des pays, en plus de leur travail de suivi et de lutte contre la cybercriminalité (enquête et identification des victimes et des auteurs d'infractions), les services de police organisent des séances de sensibilisation et/ou y participent activement.

Sensibilisation par la société civile

Il ressort clairement de l'article 9 de la Convention de Lanzarote que la société civile a également un rôle à tenir, encouragée en cela par les Parties à la Convention, dans la sensibilisation des enfants aux risques encourus. Un autre chapitre du rapport de mise en œuvre est consacré à la participation de la société civile et à la coopération⁹.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité **invite** les Parties :

- à veiller à ce que la sensibilisation des enfants aux risques d'exploitation et d'abus sexuels qu'ils encourent lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes soit menée en priorité par leurs pairs, afin d'en améliorer l'impact¹⁰ ;
- à encourager davantage les secteurs des technologies de l'information et de la

communication, les médias et les autres professionnels à sensibiliser les enfants, leurs parents, les personnes amenées à avoir des contacts réguliers avec les enfants et le grand public aux risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes et aux mesures préventives qui peuvent être prises¹¹.

IV. Sensibilisation des parents et des adultes assumant des responsabilités parentales

Les enfants consultés sont d'avis que les informations générales fournies aux parents, lorsqu'elles existent, ne couvrent pas les problèmes liés à la sécurité des enfants en ligne.

⁹ Comité de Lanzarote, deuxième rapport de mise en œuvre, [« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants »](#), fiche d'information thématique sur la participation de la société civile et la coopération (2022).

¹⁰ Recommandation VIII-5.

¹¹ Recommandation VIII-6.

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité **invite** les Parties à mettre en place ou à renforcer la sensibilisation des parents et des personnes ayant l'autorité parentale aux risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent

et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes et aux mesures préventives qui peuvent être prises¹².

V. Sensibilisation du grand public

Il ne semble pas que des programmes de sensibilisation du grand public aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants aient été mis en place dans les Parties à la Convention de Lanzarote. Certes, les outils de sensibilisation développés dans d'autres contextes peuvent aussi permettre de sensibiliser le grand public, mais ils ne sont pas nécessairement adaptés à ses besoins spécifiques. Le Comité de Lanzarote rappelle ainsi l'obligation découlant de l'article 8 de la Convention selon laquelle « chaque Partie promeut ou organise des campagnes de sensibilisation qui informent le public sur le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les mesures préventives qui peuvent être prises ».

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité **invite** les Parties à promouvoir ou à organiser des campagnes de sensibilisation qui informent le public sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants

lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes et sur les mesures préventives qui peuvent être prises¹³.

VI. Coordination des entités chargées de mener les activités de sensibilisation

Convention de Lanzarote, chapitre III – Autorités spécialisées et instances de coordination

Article 10 – Mesures nationales de coordination et de collaboration

1. Chaque Partie prend les mesures nécessaires pour assurer la coordination au plan national ou local entre les différentes instances chargées de la protection des enfants, la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, notamment le secteur de l'éducation et de la santé, les services sociaux, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires.

Les Parties à la Convention ont une obligation générale, au regard de l'article 10 de la Convention, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination des instances chargées, notamment, de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. Cela concerne également la coordination des instances chargées de la sensibilisation aux risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes. Le Comité relève qu'il semble que ces activités de sensibilisation soient peu coordonnées dans les Parties sur le plan national ou local.

¹² Recommandation VIII-7.

¹³ Recommandation VIII-8.

Exemple de pratique prometteuse recensée par le Comité de Lanzarote

Le Conseil national **hongrois** de coordination pour la cybersécurité (Décret gouvernemental de 2013) est composé de différents groupes de travail, dont celui chargé de la protection de l'enfance (en particulier contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication). Il réunit des représentants titulaires et consultatifs relevant des parties prenantes (éducation nationale, police, justice, etc.) chargés de mener les programmes, notamment de prévention des risques que les enfants encourent. Les institutions associatives et privées (Autorité nationale des médias et des infocommunications (NMHH), etc.) sont consultées par la présidence de ce Conseil.

Recommandation du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **invite** les Parties qui ne le font pas encore à prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination des instances chargées de la sensibilisation aux

risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes¹⁴.

¹⁴ Recommandation VIII-9.